



Action culturelle

Décision n° 2024-101

Objet : Contrat de vente entre la ville de Sceaux et l'association La Pierre Brute pour la soirée d'ouverture des Estivales 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre des Estivales 2024, la ville de Sceaux souhaite organiser une soirée musicale pour l'ouverture le mardi 25 juin avec l'orchestre,

Considérant que le projet de contrat de la société LA PIERRE BRUTE, productrice du spectacle est le tarif pratiqué sur le marché,

Considérant que l'association répond à tous les besoins exprimés par la ville de Sceaux,

DECIDE de signer le contrat avec l'association LA PIERRE BRUTE sise 11-13 avenue de la division Leclerc 94230 Cachan pour un montant de 1 760 € TTC relatif à l'organisation de cet évènement.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans les contrats seront inscrites au budget de la Ville, et qu'un acompte de 50 % est prévu à la signature du contrat.

Fait à Sceaux, le 3 avril 2024



Philippe Laurent
Philippe LAURENT